

engendre. Ce principe et ses conséquences constituent l'individualisme, négation formelle de l'autorité humaine en philosophie.

Nous allons, dans deux nouveaux chapitres, soumettre à notre examen et les éléments constitutifs de la doctrine individualiste et les difficultés de la première espèce.

(A continuer.)

Le Mouvement Catholique dans l'Anglicanisme.

(Suite de ce que nous avons dit précédemment.)

II. — L'EIRÉNICON DU DOCTEUR PUSEY.

Nous concluons que l'idée du docteur Pusey n'est réalisable qu'autant que le gouvernement et les évêques nommés par lui se chargeront de la réaliser. Or, voilà ce que le bon sens du docteur Pusey doit, à notre avis, considérer comme impossible. Il suffit pour cela qu'il veuille bien se souvenir que son interprétation de la doctrine anglicane est contraire à la suprématie royale : évidemment il n'entend pas cette suprématie comme l'entend le gouvernement ; dans sa pensée, elle doit laisser à l'Eglise le pouvoir de se gouverner librement dans l'ordre des choses purement ecclésiastiques, c'est-à-dire que, d'après la théorie puséiste, la suprématie royale n'est plus une vraie suprématie ; donc, l'abdication de la suprématie par le gouvernement est la première condition à poser pour que le plan du docteur Pusey devienne réalisable. Qu'il nous dise lui-même si le bon sens permet de regarder comme possible l'exécution d'une condition pareille. Y a-t-il quelque chose de plus impossible que de priver un être de ce par quoi il est ce qu'il est, de ce qui lui a donné naissance, de ce qui le conserve et le soutient ? Or, nous le répétons, et c'est là un fait patent qu'il est impossible de nier : ce qui a donné naissance à l'anglicanisme, ce qui l'a soutenu, ce qui constitue son unité, son caractère spécifique, c'est l'admission de la suprématie royale, entendue, non au sens puséiste, mais au sens vrai du mot suprématie. Le sens puséiste a pu être soutenu spéculativement par quelques anglicans, mais le sens vrai et absolu du mot a été réalisé par tous les gouvernements depuis Henri VIII jusqu'à la reine Victoria ; il a été pratiquement accepté par toutes les générations de l'anglicanisme, y compris la génération puséiste, et sans en exclure Pusey lui-même. Raisonner sur l'anglicanisme sans tenir compte de ce fait, c'est raisonner de la chute des corps sans tenir compte de la gravité. Rien n'est donc moins pratique, rien n'est plus contraire à ce bon sens qui caractérise le peuple anglais que le système du docteur Pusey envisagé à ce premier point de vue ; rien n'est plus chimérique que le calcul de ceux parmi ses disciples qui attendent pour revenir à l'unité que leur Eglise y revienne avec eux : autant vaudrait attendre, pour sortir des ténèbres, qu'elles consentent à se changer en lumière.

IV

Envisagé sous son second aspect, le plan proposé devient, s'il est possible, plus irréalisable encore.

Quand l'anglicanisme pourrait cesser d'être l'anglicanisme, le catholicisme ne pourrait cesser d'être le catholicisme. C'est là pourtant ce que le docteur Pusey lui demande avec une naïveté vraiment ineffable.

Qu'il nous permette de lui poser encore une question : ignore-t-il qu'entre l'Eglise catholique et toutes les communions qui se sont séparées d'elle depuis trois siècles, il y a un dissentiment capital, dont la cessation peut seule amener un accord solide ; qu'il y a, parmi les points controversés, un article décisif, dont l'admission entraîne celle de tous les autres articles, et dont la négation suffirait à exclusion de la communion de l'Eglise celui qui admettrait tous les autres articles : la suprématie, le droit divin du successeur de saint Pierre ? Le docteur Pusey ne saurait ignorer cela ; mais alors comment se fait-il qu'il ne dise pas un mot dans son livre de ce point capital ? Il parle beaucoup de l'infailibilité du Souverain Pontife, qui a pu être entre les théologiens catholiques un sujet de controverse : comment se fait-il qu'il ne dise rien de sa suprématie de droit divin, qui n'a jamais été controversée dans l'Eglise ? Ne sait-il pas que les gallicans sont à ce sujet aussi formels que les ultramontains, et que Bossuet n'aurait pas été plus disposé que Bellarmin à conclure une alliance sur une autre base que celle-là (1) ? Pourquoi donc se taire sur un article décisif qui seul résumait toute la controverse ? En bon Anglais, en homme pratique, le docteur Pusey aurait dû aller droit au cœur de la difficulté, et nous dire ce qu'il pense lui-même et ce qu'il attend de nous sur ce sujet. S'il reconnaît la juridiction de droit divin du Souverain Pontife, s'il admet que le siège de Pierre est le centre de l'unité, il ne peut s'empêcher de reconnaître en même temps que son Eglise est en état de rébellion contre l'ordre divin et qu'elle est séparée de l'unité catholique. Il est donc parfaitement inutile de battre les buissons pour y ramasser des difficultés contre l'Eglise Romaine. Des difficultés, on peut en trouver partout et contre tout. Rien n'est plus facile que de jeter de la poussière en l'air, mais rien n'est aussi plus stérile ; et la poussière, si elle peut aveugler celui qui s'en remplit les yeux, ne peut pas en éteindre le soleil. Les abus vrais ou supposés n'excellent pas la destruction de l'institution divine. Il n'y aurait plus d'autorité possible, si, avant de se soumettre, les sujets avaient le droit d'exiger la démonstration de la légitimité et de l'utilité de tous ses actes. S'il est certain que Dieu a établi Pierre et ses successeurs pasteurs suprêmes de l'Eglise catholique, il est certain aussi que vous devez leur obéir : tous les doutes du monde sur les questions particulières ne sauraient détruire cette certitude générale.

Mais si le docteur Pusey n'admet pas cette autorité divine du successeur de saint Pierre ; s'il ne croit pas que l'Eglise catholique ait été instituée par Jésus-Christ sous la forme d'une monarchie, soit absolue, soit tem-

(1) Rien de plus exprès que les paroles de l'Evêque de Meaux, dans sa discussion avec Leibnitz au sujet de la réunion des protestants d'Allemagne à l'Eglise catholique. Il cite les articles de la faculté de théologie de Paris contre Luther, entre autres le vingt-troisième, ainsi conçu : " Et il n'est pas moins certain qu'il y a dans l'Eglise de Jésus-Christ un seul Souverain Pontife établi de droit divin, à qui, tous les chrétiens doivent obéir. " Bossuet ajoute : " Il ne faut donc pas lui refuser cette obéissance et cette primauté de droit divin, sous prétexte des sentiments de l'Eglise gallicane, qui n'a jamais révoqué en doute le moins du monde ce droit du Pape et du Saint-Siège. "